

Commune de NORDAUSQUES

Mairie – 99, la place
62890 –tél : 03.21.35.61.18

REGLEMENT DE LA GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les semaines scolaires.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

MATIN : 7 h 30 à 8 h 35 et/ou **SOIR : 16 h 30 à 18 h 00**

Dans le cas d'enfants accueillis matin et soir, il sera possible de demander un justificatif des employeurs.

Les parents doivent venir chercher les enfants au plus tard à **18h00**. Si cet horaire n'est pas respecté, une heure de garderie soit 2 cases leur sera facturée en supplément et après trois retards 13 cases leur seront facturées en supplément, une lettre d'avertissement leur sera ensuite transmise. S'ils n'en tiennent pas compte, l'enfant sera exclu de la garderie.

OBLIGATION DES FAMILLES

La priorité est donnée aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle. Dans un souci de sécurité, seuls les enfants expressément inscrits par les parents seront placés sous la responsabilité de la commune.

Les parents doivent inscrire sur la fiche de renseignements les différents jours de présence de l'enfant et les respecter. Seuls les enfants notés sur ce document seront accueillis. Pour tout changement, prévenir la responsable une semaine à l'avance, l'éventualité d'une inscription la veille pour le lendemain ne doit constituer qu'une réelle exception.

Les parents, responsables de leur(s) enfant(s), sont invités à leur recommander pendant les heures d'accueil, une bonne tenue, la déférence envers le personnel, le respect du matériel. Toute dégradation de celui-ci commise par l'enfant engage la responsabilité pécuniaire des Parents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, le Maire peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- Avertissement adressé par lettre recommandée aux parents.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive.

Les enfants seront admis le matin si leur état de santé le permet (absence de température...) Aucun médicament ne sera donné.

Les portes ferment impérativement à 18h00, et tous les enfants doivent avoir quitté les locaux. Les enfants après 18h00 seront amenés à la Mairie.

.../...

RESPONSABILITÉ

Les parents doivent impérativement signaler aux personnels en place l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls les locaux.

Si une autre personne que les parents vient chercher l'enfant, ils devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les nom, prénoms adresse, téléphone, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans autorisation écrite, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Tout changement de situation des parents (changement de numéros de téléphone, nom de la personne autorisée à prendre l'enfant...) intervenant dans le courant de l'année scolaire doit être communiqué par écrit (télécopie, courrier...) à la Mairie.

TARIFS :

- 1 € 50 de l'heure
- 0 € 75 la ½ heure

ASSURANCE :

La commune recommande aux parents de souscrire un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé garantie corporelle pour enfant. La collectivité ne pourra être responsable des frais occasionnés, dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

Une attestation d'assurance devra être fournie à l'inscription.

Fait à Nordausques, le 15 mars 2024.

Le Maire

« Lu et approuvé »

Date

Signature des parents